

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24 – 069
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
IMPLANTATION D'UN POTEAU POUR LE DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE
CHEMIN DE BOUVIER

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société AXIONE, représentée par Madame Lucile VERNET – sise à 26780 MALATAVERNE – Chemin de la Roche Guide – en date du 14 mai 2024 pour le bénéficiaire SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE ADN – sise à 26300 ALIXAN – 8 avenue de la Gare,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société AXIONE, représentée par Madame Lucile VERNET – sise à 26780 MALATAVERNE – Chemin de la Roche Guide – est autorisée à réaliser des travaux d'implantation d'un poteau pour le déploiement de la fibre optique – chemin rural 0002 de Bouvier – à partir du mardi 21 mai 2024 pour une durée de 365 jours. La société AXIONE devra informer la collectivité de la date exacte de la réalisation des travaux quelques jours avant afin de pouvoir en faire information aux administrés.

La voie ne devra pas être fermée à la circulation des véhicules. Une largeur de voirie sera maintenue pour le passage des véhicules et une circulation alternée manuelle sera mise en place en cas de nécessité.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise GM TELECOM SARL devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La société AXIONE, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société AXIONE – Madame Lucile VERNET – 06.58.52.32.50.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 21 mai 2024



Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux